

CONCOURS PHOTO: «UNÎMAGES»

Règlement

Article 1 : Présentation du concours

L'université de Nîmes organise le concours photo dont le thème est : «UNÎMAGES». Chaque cliché devra mettre en scène l'université de Nîmes suivant les catégories suivantes :

- l'université dans la ville
- l'université et l'environnement
- vivre et travailler à l'université
- patrimoine et architecture
- vie universitaire (événements, culture, sports...)

Article 2 : Participants

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et personnels de l'université de Nîmes.

L'inscription au concours s'effectue de manière automatique par le dépôt des images sur le site dédié. Le traitement de données ainsi créé respecte les dispositions de la loi informatique et liberté. L'exercice du droit d'accès et de rectification des données personnelles s'exerce auprès du service communication (communication@unimes.fr).

Article 3 : Date limite de participation

La date limite de participation au concours est fixée au mardi 20 février 2018 à minuit. Les photos déposées au-delà de cette date ne seront pas examinées par le jury.

Article 4 : Modalités de dépôt des photos

Les photos doivent être déposées en format JPEG sur **l'Espace Enseignement de l'ENT dans le cours Projet UNÎMES/ UNIMAGES** : le fichier numérique doit être dénommé par le nom de l'auteur de la photo (1, 2 et 3 selon le nombre de photos envoyées) Il doit être en haute résolution et en format "JPG", d'un poids minimum de 8 Megapixels. Les photos envoyées devront être libres de droit.

Le formulaire de droit à l'image signé par les personnes portraitisées devra être joint au dépôt le cas échéant, le cas échéant, il portera le même nom que la photo suivi de

« _DI » (le nom du fichier peut être complété par un numéro dans le cas où plusieurs formulaires sont joints pour une même photo).

Toute photo ne respectant pas les prescriptions techniques relatives à la définition de l'image ne pourra pas être diffusée et utilisée dans les conditions prévues du concours.

Article 5 : Acceptation du présent règlement

Par le dépôt de photo(s) sur le site dédié au concours, l'auteur accepte sans réserve le présent règlement.

Article 6 : Cadre légal

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, aux droits de toutes personnes et ne pas constituer une incitation à la haine, la discrimination ou la violence. Tout cliché ne respectant pas ces prescriptions sera retiré du concours.

La responsabilité de l'Université de Nîmes ne peut se substituer à celle de l'auteur du cliché. En tout état de cause, l'Université de Nîmes ne saurait être tenue responsable d'un dommage engendré par le non-respect de la loi par l'auteur d'un cliché.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement par l'université de Nîmes, pendant une durée de 10 ans.

Article 7 : Droit à l'image

Si la photographie représente des personnes (adulte ou enfant), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. Tout participant devra alors faire signer la demande de droit à l'image à la personne photographiée (version imprimable sur le site).

Le non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus entraînera le retrait du concours du cliché.

Article 8 : Composition du jury

Le jury chargé de désigner les lauréats sera composé de :

- Gaëlle Bappel (Communication UNÎMES),
- Raphaël Sez nec (Graphiste),
- Karine Weiss (vice-présidente Responsabilité Sociale UNÎMES),
- Lucile Robert (Photographe),
- Marielle Planques (Asso Design UNÎMES).

Article 9 : Résultats du concours

Les résultats du concours et l'exposition de certains clichés des lauréats auront lieu du 3 au 7 avril 2018, pendant l'événement «Printemps des Arts».

Un affichage des photos gagnantes en grand format dans les douves du site Vauban et une exposition itinérante des meilleures photos dans sites d'UNÎMES sont possibles ainsi que l'édition d'un livre photo courant 2018.

Le détail des informations relatives aux prix sera disponible sur le site de l'Université au plus tard le 20 février 2018.

Les gagnants seront avertis individuellement par mail.

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PERSONNES

Document à imprimer et à faire remplir et signer par toute personne figurant sur une prise de vue ou par le représentant légal d'un mineur photographié.

Je soussigné(e)
déclare être informé(e) de ce que la prise de vue où je / mon enfant figure, est destinée à être présentée à un concours photographique gratuit organisé par l'université de Nîmes dont le but est d'imager la vie à l'université de Nîmes.

Fait à Le

Nom :

Prénom :

Signature obligatoire :

Contact : concours.photo@unimes.fr